

# Notice

## Financement de la retraite anticipée

<b>A quoi faut-il veiller?</b>	
<p>Quand est-ce que le financement de la retraite anticipée grâce à des rachats est-il possible?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai exploité toutes les autres possibilités de rachat.</li> <li>• J'ai remboursé toutes les prestations de libre passage transférées suite à un divorce/à la dissolution d'un partenariat enregistré.</li> <li>• J'indique à l'institution de prévoyance l'âge auquel je prévois prendre ma retraite.</li> <li>• J'informe l'institution de prévoyance de mon intention de prendre une retraite anticipée, et ce à quel pourcentage.</li> <li>• L'institution de prévoyance ouvre à mon intention un compte supplémentaire destiné aux rachats.</li> </ul>
<p>Comment les sommes de rachat sont-elles calculées?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositions réglementaires s'appliquent.</li> <li>• Mon institution de prévoyance me met à disposition le calcul de la somme de rachat possible.</li> </ul>
<p>Je dispose d'autres avoirs de prévoyance (un compte de libre passage par exemple)</p>	<p>Je dois indiquer les autres avoirs de prévoyance. En général, la somme de rachat diminue de ces montants.</p>
<p>J'ai épargné des avoirs dans le cadre du pilier 3a en tant qu'indépendant</p>	<p>Je dois indiquer ces avoirs. Ils seront partiellement pris en considération lors du calcul de la somme de rachat.</p>
<p>Quels sont mes avantages en cas de rachat?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lacunes dues à un départ anticipé à la retraite et affectant les prestations de vieillesse sont ainsi partiellement voire totalement comblées.</li> <li>• Ma charge fiscale diminue.</li> </ul>
<p>Quelle est la situation au niveau fiscal?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je dois financer le rachat avec ma fortune personnelle et être à même de le prouver.</li> <li>• Sur ma déclaration d'impôt, je déduis la somme de rachat de mon revenu imposable.</li> <li>• D'un point de vue fiscal, le rachat et la déduction doivent avoir lieu lors de la même année fiscale.</li> <li>• Si un versement en capital a lieu dans les trois ans suivant le rachat, la déductibilité fiscale du rachat n'est généralement pas reconnue dans le cadre de l'impôt sur le revenu, conformément à la pratique actuelle des autorités fiscales. Sur le plan de l'impôt sur le revenu, un versement en capital dans les trois ans suivant un rachat peut être un désavantage.</li> <li>• La déductibilité fiscale sera examinée par l'autorité fiscale compétente. L'institution de prévoyance n'a aucune influence sur la décision de cette dernière et décline toute responsabilité à cet égard.</li> </ul>
<p>Que se passe-t-il si je prends ma retraite après l'âge prévu pour la retraite?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je reçois au plus 105% de la prestation de vieillesse prévue à l'âge de référence réglementaire.</li> <li>• L'argent que je possède sur le compte supplémentaire pourrait ainsi être complètement ou partiellement perdu.</li> <li>• La réglementation détaillée de ce point se trouve dans le règlement en annexe aux dispositions de base.</li> </ul>
<p>J'ai perçu un versement anticipé pour la propriété du logement</p>	<p>Jusqu'à un mois avant l'âge de référence réglementaire, je ne peux effectuer de rachat que si le versement anticipé pour la propriété du logement a été entièrement remboursé.</p>

## A quoi faut-il veiller?

Quelle est la situation en cas de divorce?	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de divorce/dissolution d'un partenariat enregistré, les rachats sont partagés, le cas échéant, conformément à la loi.</li><li>• Pour le rachat d'une prestation de libre passage transférée suite à un divorce/la dissolution d'un partenariat enregistré, il n'existe pas de limite jusqu'à la retraite à l'âge de référence.</li></ul>
Je m'apprête à prendre ma retraite	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je peux effectuer un rachat jusqu'à un mois avant l'âge de référence réglementaire mais au plus tard jusqu'au départ en retraite anticipée.</li><li>• Si j'effectue un rachat au cours des trois dernières années précédant la retraite, les prestations qui en résultent sont toujours versées sous forme de rente.</li><li>• Dans certains cas, la déductibilité fiscale n'est pas accordée.</li></ul>
Quelle sera ma situation fiscale à la retraite?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les versements en capital sont imposés séparément du reste des revenus et à un taux réduit, dans la mesure où aucun rachat n'a été effectué au cours des trois dernières années.</li><li>• Les rentes versées sont imposées avec le reste du revenu à un taux ordinaire.</li></ul>
Je me suis installé(e) en Suisse au cours des cinq dernières années	Si je n'étais auparavant pas affilié(e) à une institution de prévoyance suisse, je peux racheter au maximum 20% du salaire assuré conformément au certificat de prévoyance au cours de chacune des cinq premières années.
De quoi faut-il en outre tenir compte en cas de rachat?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'est plus possible d'annuler un rachat dans l'institution de prévoyance.</li><li>• Pendant trois ans, je ne pourrai pas percevoir de prestations résultant du rachat sous la forme d'un versement en capital (p. ex. versement anticipé pour la propriété du logement).</li><li>• Afin que le rachat soit pris en considération pour l'année fiscale actuelle, le versement doit parvenir à l'institution de prévoyance au plus tard le <b>31 décembre</b> (tenir compte des jours de fermeture des banques).</li></ul>



### Informations supplémentaires et conseil individualisé

Avez-vous d'autres questions? Votre conseillère ou votre conseiller se tient à votre disposition:  
[www.swisslife.ch/fr/entreprise/contact.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/contact.html)



- Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, téléphone +41 43 284 33 11
- [www.swisslife.ch/entreprises](http://www.swisslife.ch/entreprises)